

Quel rôle pour Franz Leopold Neumann en amont et en aval du Procès militaire international de Nuremberg ?

Valéry Pratt

ABSTRACT

Wir wissen, dass Franz Leopold Neumann, Autor des *Behemoth – Struktur und Praxis des Nationalsozialismus*, schon 1942 wegen seiner außergewöhnlichen Analyse des NS-Deutschland von den amerikanischen Geheimdiensten rekrutiert wurde. Er stand daher in der Vorbereitung des internationalen Militärgerichtsprozesses von amerikanischer Seite an vorderster Stelle. Aber seine Rolle ist kaum bekannt und schwer zu fassen. Wir versuchen, im Rahmen des Möglichen – u. a. sind noch nicht alle Archive zugänglich – seine Rolle und seinen Einfluss zu präzisieren und insbesondere Neumann gegenüber denen zu rehabilitieren, die ihm jüngst vorwarfen, die Ausmaße des Antisemitismus im NS-System negiert zu haben. Dafür muss man Neumanns Aufmerksamkeit für die historische Bedeutung des Nürnberger Prozesses Ende der 1940er Jahre berücksichtigen, als er an der Erneuerung des Universitätslebens in Deutschland mitwirkte.

C'est par le contenu de sa théorie politique et sociale, et non par des phrases ronflantes, que l'œuvre de Franz Neumann est le plaidoyer le plus fort pour un humanisme intégral.

Adorno, *A la mémoire de Franz Neumann*, janvier 1967¹

Dans *Procureur à Nuremberg*, Telford Taylor relate son inquiétude quant au choix des accusés car Jackson avait négligé de faire appel à ses collaborateurs : « Vers la fin du mois, informé par la rumeur de ce qui se préparait, je recrutai l'aide de Franz Neumann et

1 Traduit par R. Rochlitz en postface à l'édition française du *Béhémoth*.

fis circuler un mémorandum sur le choix des accusés, dans lequel je suggérais quelques critères de sélection »². Et il précisera sur ce point quelques dizaines de pages plus loin : « les piètres qualités d'administrateurs de Jackson et Shawcross [...] empêchèrent leurs services d'exploiter correctement les informations de spécialistes comme Passant et Franz Neumann, au moment où les procureurs prirent les décisions finales »³. C'est de l'intérieur de cette équipe de spécialistes, à son tour, que le philosophe Marcuse, qui avait été recruté par Neumann pour préparer le Procès de Nuremberg, pourra écrire en 1956, après la mort de ce dernier : « Dans son travail à l'Office of Strategic Services puis au Département d'État (1942–1946), Neumann appliqua ses connaissances approfondies qu'il avait retirées des recherches à l'analyse et à l'anticipation du cours prévisible des choses en Allemagne. Il consacra l'essentiel de ses efforts à des projets pour une démocratisation de l'Allemagne qui éviterait les échecs qu'avait connus la République de Weimar »⁴. J'aimerais élucider cet aspect en me demandant quel a été le parcours de Neumann on *the american road to Nuremberg* – pour paraphraser le titre du livre de B. F. Smith. Question épineuse à laquelle il est difficile de répondre sans avoir accès à des archives, sachant que toutes les archives ne sont pas encore accessibles. Comme le rôle de Neumann me semble méconnu, en France notamment, mais aussi en Allemagne, il faut se tourner vers les travaux d'historiens américains (B. M. Katz, M. Salter notamment) pour essayer de préciser sa trajectoire et son rôle effectif, son influence réelle. Je m'appuierai sur les rapports qu'il a rédigés pour l'OSS et qui sont désormais accessibles grâce à une publication majeure et récente entreprise par Rafaele Laudani : *Secret Reports on Nazi Germany – The Frankfurt School Contribution to the War Effort*⁵, qui comporte des textes de Otto Kirchheimer, Herbert Marcuse, et Franz Leopold Neumann.

Pour clarifier le parcours de Neumann, auteur, juriste, avocat, théoricien du droit et de la politique né en 1900 et mort accidentellement sur la route de Viège dans le Valais en 1954, membre de la première école de Francfort (qui a certainement influencé Habermas plus qu'on ne le sait ou ne le pense⁶) je vais procéder en trois temps. Je commencerai par présenter le parcours professionnel de Neumann afin de mettre en évidence à quel point sa trajectoire professionnelle et théorique peut venir enrichir la compréhension du procès et des idées juridiques et politiques qui l'ont structuré. Développant ensuite son engagement dans la préparation du Procès du TMI, je rappellerai son recrutement à l'OSS puis son action dans l'entourage de Jackson et sous la supervision de Donovan. Il s'agira alors

2 T. Taylor, *The Autonomy of the Nuremberg Trials*, 1992 [Procureur à Nuremberg], M.-F. de Paloméra (trans.), Paris 1995., p. 105.

3 Ibid, p. 134.

4 H. Marcuse., in: F. L. Neumann, *Behemoth: The structure and Practice of National Socialism* [Béhémoth. Structure et pratique du national-socialisme – 1933–1945], G. Dauvé avec la collaboration de J.-L. Boireau (trans.), Paris 1987, p. 594.

5 R. Laudani, *Secret Reports on Nazi Germany – the Frankfurt School Contribution on the War Effort*, Princeton 2013.

6 Je me permets de renvoyer à V. Pratt, *Un éminent philosophe critique du droit injustement oublié: F. L. Neumann (23 mai 1900–02 septembre 1954)*, in: *Le souci du droit. Où en est la théorie critique ?*, Paris 2010, pp. 61-76.

au final de souligner les enjeux représentés par Nuremberg, à savoir la dénazification et la démocratisation de l'Allemagne qui passent aussi par la connaissance historique du Procès de Nuremberg qu'il a très tôt défendue.

Franz Leopold Neumann : esquisse biographique, parcours théorique et politique d'un juriste

On connaît Neumann sans le connaître car en effet il a dirigé la thèse de Hilberg – que personne n'avait voulu publier dans un premier temps. Pour Hilberg⁷, l'œuvre de Neumann a été et reste importante car son *Behemoth* (son seul ouvrage traduit en France⁸, tardivement traduit en allemand car Horkheimer s'y était opposé), paru dès 1942 et posant des principes majeurs pour une analyse du nazisme, a influencé une majorité d'historiens et l'a fait recruter par les Services secrets américain pour préparer le Procès de Nuremberg. Mais à la fin des années 60, en Allemagne, tous les étudiants en sociologie et en droit étaient tenus de lire son article paru à New York en 1937 dans la revue de l'Institut de recherches en sciences sociales⁹ : « Funktionswandel des Gesetzes »¹⁰. Neumann était avant tout un avocat et un syndicaliste brillant dans le domaine du droit du travail sous Weimar.

Né le 23 mai 1900 à Katowice, il obtient son baccalauréat en décembre 1917 à Chorzow (Königshütte). Il étudie dès 1918 l'économie, la philosophie mais surtout le droit, d'abord et brièvement dans sa région natale, à Breslau (Wrocław), puis en 1918 à Leipzig, enfin Rostock (1919) et Francfort (1919–1921). Il est important de noter à cet égard qu'il a une vraie formation de juriste, ce qui détonnera quand il rejoindra l'école de Francfort. À Leipzig, il participe aux révoltes d'étudiants en 1919. Il s'installe à Francfort dès 1921 où il est promu grâce à sa thèse sur la philosophie du droit pénal soutenue le 5 juin 1923¹¹ thèse dans laquelle il prend ses distances avec les néokantiens et se rapproche du marxisme et de la phénoménologie. Il y fonde, avec Löwenthal et Fraenkel, l'Association socialiste étudiante, avant de rejoindre le SPD en tant que tel. Neumann devient en

7 R. Hilberg, The Relevance of Behemoth today, in: *Constellations* 10 (2003) 2, pp. 256-262.

8 Neumann, Behemoth (voir note 4).

9 *Institut für Sozialforschung*: fondé en 1923, origine de l'École de Francfort.

10 F. L. Neumann, Der Funktionswandel des Gesetzes im Recht der bürgerlichen Gesellschaft, in: *Zeitschrift für Sozialforschung* 6 (1937) 3, p. 542-96. Neumann y dénonce le prétendu règne de la loi qui masque, sous couvert d'égalité et de formalisme, les rapports sociaux entre les hommes : la loi est aux mains de la bourgeoisie parlementaire qui s'en sert pour défendre ses intérêts, ce sont bien des hommes qui gouvernent et non la seule loi censée mettre les citoyens à l'abri du pouvoir des hommes. Néanmoins, si ce formalisme garantit une certaine égalité, Neumann ne met pas tant en avant l'égalité devant la loi que par la loi. Or, la loi a petit à petit été transformée (là réside la *transformation fonctionnelle* du titre) en instrument du retour à une sorte de droit naturel caché afin de masquer l'ordre imposé au marché et à la société par des clauses, donc des règles juridiques particulières et non plus neutres et générales.

11 « Rechtsphilosophische Einleitung zu einer Untersuchung über das Verhältnis von Staat und Strafe ».

même temps l'assistant de Hugo Sinzheimer¹² et publiera ses premiers travaux en droit du travail.

En 1927 il s'en va pour Berlin, y intègre le barreau et y fonde avec Ernst Fraenkel un cabinet d'avocats de droit du travail. Conseiller juridique du SPD, il était le représentant des syndicats du bâtiment, tandis que Fraenkel défendait le syndicat de la métallurgie. Ils se font tous les deux rapidement connaître et gagnent en influence politiquement. On peut faire l'hypothèse que si la République de Weimar s'était maintenue et avait porté des sociaux-démocrates au pouvoir, alors nos deux avocats y auraient occupé des fonctions très élevées. À cette époque, Neumann assistait également au séminaire de Carl Schmitt¹³ avec Kirchheimer et défendait fermement la République comme État de droit, donc les droits fondamentaux et le droit du travail qu'il a enseigné de 1928 à 1933 notamment à la *Deutsche Hochschule für Politik*. Sa visée était proprement celle d'un État de droit social.

Neumann a été inquiété par les nazis dès leur arrivée au pouvoir¹⁴, il est chassé de son cabinet par la SA et arrêté par la Gestapo le 2 mai 1933. Il parvient néanmoins à s'enfuir pour quitter l'Allemagne et émigrer parmi les tout premiers en Angleterre. Il y entreprend une seconde thèse¹⁵, à la London School of Economics, sous la direction de Harold Laski (syndicaliste important, il dirigea le parti travailliste après la guerre) et de Mannheim qui le chargent de veiller aux intérêts de la bibliothèque de l'Institut qui avait été léguée à la LSE pour la faire sortir d'Allemagne. C'est Laski lui-même, qui avait accordé son patronage à l'Institut à Londres, qui a permis à Neumann de rejoindre l'Institut à New York en avril 1936 – à ce moment là il a bien conscience qu'un renversement du régime nazi de l'intérieur est désormais exclu et qu'il n'avait pas d'avenir en Angleterre. Entre-temps, le 25 janvier 1936, il a été déchu de sa nationalité allemande.

Dès 1942 il se fera embaucher par le *Board of Economic Warfare* et ceci grâce au *Behemoth* qui fournissait des clés pour la compréhension de la nature même du nazisme. Cet ouvrage aurait attiré l'attention de W. J. Donovan en personne. Il y a du reste lieu de faire, avec B. M. Katz, un parallèle entre le projet Manhattan de ladite guerre scientifique et l'embrigadement des sciences humaines. La branche *Research and analysis*, dont Neumann allait prendre la tête de la section européenne, était du reste considérée comme la tête de l'agence.

Présentons rapidement *Behemoth – la structure et la pratique du national-socialisme* : cet ouvrage n'a sans doute d'égal (pour la postérité) que celui de Lemkin (*Axis rule in occupied Europe Laws of Occupation – Analysis of Government – Proposals for Redress*, Washing-

12 Fondateur incontesté du droit du travail en Allemagne, il a occupé la première chaire allemande de droit du travail, créée en 1920.

13 À la *Handelshochschule*, car Schmitt n'avait pas encore de poste à l'Université de Berlin, ce qui n'arrivera qu'en 1932. Neumann aurait fait trois conférences dans ce séminaire.

14 Fraenkel, bien que juif, ne sera inquiété qu'en 1938 car il avait, à 18 ans, participé à la Première Guerre mondiale.

15 F. L. Neumann, *The governance of the rule of law: an investigation into the relationship between the political theories, the legal system, and the social background in competitive society*. PhD thesis, The London School of Economics and Political Science 1936.

ton, 1944), dans lequel ce dernier forge la catégorie de génocide (ce qui le mènera aussi dans les équipes de l'OSS et de Jackson à Nuremberg même si la catégorie de génocide ne sera pas prise en compte comme un crime poursuivi par le Tribunal). Neumann parvient depuis les États-Unis et au cœur de la guerre à reconstruire le mode de fonctionnement de la structure politique nazie : il met en évidence les relations entre la politique, l'économie, le droit et la culture dans l'Allemagne hitlérienne. Neumann s'y intéresse à l'économie monopolistique de l'État nazi, évaluant le rôle des industriels et des financiers dans la montée du nazisme et se demandant si on avait affaire là à un produit de la crise du capitalisme.

Mais c'est en même temps un livre programmatique pour détruire le nazisme, il s'ouvre avec l'idée que la victoire militaire des démocraties contre l'Allemagne est un impératif, une condition *sine qua non* pour y restaurer le droit. Comme le *Behemoth* de Hobbes incarnait « un non-État, un chaos, une situation de non-droit » selon la note de Neumann concernant le titre qu'il a choisi, « le national-socialisme est un non-État, un chaos, un règne du non-droit et de l'anarchie qui a 'dévorer' les droits et la dignité humaine »¹⁶.

Il peut ainsi annoncer dès sa préface du 23 décembre 1941 qu'« il faut que l'Allemagne soit battue militairement. (...) Il faut démontrer au peuple allemand la supériorité militaire des démocraties et de la Russie soviétique »¹⁷. Il faut pour cela aussi mener une « guerre psychologique » qui ne relève « pas de la propagande mais de la politique » et qui ainsi fasse valoir la puissance de la démocratie : « elle consiste à montrer au peuple allemand que la supériorité militaire peut être réalisée par une démocratie... »¹⁸. Il s'alarmait, dans sa préface du 1^{er} août 1944, qu'après l'attentat du 20 juillet les pleins-pouvoirs donnés à Himmler ont « transformé les quelques restes d'État en anarchie plus ou moins organisée »¹⁹.

La force et la finesse de son analyse ont fait de lui l'un des premiers émigrés à être recruté par les services secrets américains ; le FBI lui donne rapidement un blanc-seing et son processus de naturalisation est accéléré pour aboutir fin 1943.

Si ce livre est un livre d'action en temps réel, c'est aussi un livre sur les conditions de la démocratie dans l'Allemagne à venir, car, selon Marcuse, Neumann « tenta de démontrer que, si elle devait être réelle, la dénazification devrait ne pas se limiter à l'épuration des personnels et à l'abrogation de la législation nazie mais qu'elle devait s'attaquer aux racines mêmes du fascisme allemand en éliminant les fondements économiques de la politique anti-démocratique de la grande industrie allemande »²⁰.

C'est à la lumière de ce que je viens d'expliquer de la teneur philosophique, je dirais même théorico-pratique du personnage et de son œuvre qu'il faut aborder le centre mon propos en ayant à l'esprit ce que soulignait M. Salter en ouverture de son article consacré à Neumann et Nuremberg : « de nombreux historiens ont étudié la contribution durant

16 Ibid., 9.

17 Ibid., 11.

18 Ibid., 12.

19 Ibid., 15.

20 H. Marcuse, *Behemoth* (voir note 4), p. 594.

la guerre de Neumann, Kirchheimer et Marcuse, mais le travail de Neumann pendant la guerre au sein des services secrets de l'armée des États-Unis n'a que peu attiré l'attention des théoriciens du droit en dépit du lien très clair avec ses écrits théoriques sur les crimes et l'État de droit »²¹.

Nuremberg. Board of Economic Warfare (1942–1943) et Office of Strategic Services (1943–1945/47)

Dès le printemps 1942, pour des raisons financières notamment, Neumann quitte l'Institut pour aller travailler au gouvernement américain dans le *Board of Economic warfare* où dès le mois d'août il occupe un poste d'économiste en chef avant d'intégrer l'*Office of Strategic Services* (OSS, Bureau des services stratégiques, créé le 13 juin 1942, l'ancêtre de la CIA) où il dirige la *Central European Section* au sein du département *Research and Analysis* (R&A dirigé par l'historien d'Harvard William Langer, c'était le plus grand centre de recherche des États-Unis, il employait 1200 personnes et c'est en son creuset que prendront forme les sciences sociales de l'Amérique d'après guerre). Il y entraîne dans son sillage des collègues de l'Institut : Otto Kirchheimer, Herbert Marcuse, l'économiste Arkadji Gurland et il y dirige beaucoup d'Européens (Friedrich Pollock, Leo Löwenthal pour n'en citer que deux autres). On y préparait l'occupation future de l'Allemagne, de l'Autriche. Cette équipe travaillait à des guides pour les armées d'occupation. Le plus important pour eux était la reconstruction de la démocratie en Allemagne, la lutte contre l'influence nazie. Toute l'équipe était sur une ligne social-démocrate. L'administration respectait Neumann pour son travail, il était reconnu comme le meilleur intellectuel sur la question, mais en même temps il était perçu comme un outsider. Neumann est resté jusqu'en 1947 chef de section au sein du Département d'État dans l'*Office of Research and Intelligence* (puisque l'OSS est dissout en 1945), année où Marcuse le remplace alors qu'il part pour un poste à l'université de Columbia où il finira sa carrière – tout en développant des liens étroits avec l'Université de Berlin en Allemagne où il cherchait à promouvoir la démocratie et à enrayer les fameuses « continuités allemandes » qu'il avait très tôt pressenties et repérées.

La Commission des crimes de guerre des nations unies (une quinzaine de nations à ce moment là) se réunit pour la première fois de façon officieuse le 26 octobre 1943 et de façon officielle le 18 janvier 1944. L'effort pour établir les crimes de guerre et poursuivre les criminels de guerre est bien lancé en Europe même s'il avance timidement et reste suspendu aux décisions des trois puis quatre grands. De leur côté les États-Unis vont petit à petit déployer les efforts pour rendre possible un Procès, ce qui sera acté une fois Truman entré en fonction, et par la nomination le 2 mai 1945 de Jackson comme Procureur en chef, et architecte du Procès, mais d'abord comme chef du bureau américain

21 M. Salter, *The Visibility of the Holocaust: Franz Neumann and the Nuremberg Trials*, in: R. Fine and C. Turner (eds.), *Social Theory after the Holocaust*, Liverpool 2000, p. 197 (traduction de l'auteur).

de poursuite des criminels de guerre : the *Office of the Chief of Counsel* (OCC). Justice Jackson s'octroie les services secrets du Général Donovan pour réunir des preuves, des matériaux et des analyses sur l'Allemagne nazie, ses crimes et ses criminels. C'est dans ce cadre que Neumann est devenu la tête pensante d'un groupe de travail car ses recherches et études ont directement influencé Donovan et sa manière de voir comment il fallait à la fois poursuivre les nazis et tenter de reconstruire la société allemande. Jackson dispose rapidement de certaines études produites par Neumann et reconnaîtra d'emblée la qualité de ces travaux et la nécessité de s'en servir pour mener le Procès : lors d'une première réunion de travail le 07 mai 1945, Donovan lui a remis une série de documents préparés par les équipes de Neumann depuis l'été 1944. Jackson les a lus dans les jours suivants pour noter que « les études de l'OSS de Donovan sont très complètes et encourageantes »²². Peut-on cerner l'activité de Neumann dans cette affaire ? Il a préparé le terrain avec des analyses théoriques (sur le crime de discrimination religieuse, sur l'antisémitisme), il a été sur place en Europe pour préciser les charges contre les dignitaires nazis et il a joué un rôle non négligeable, source de tensions, quant à la poursuite des industriels nazis. Le groupe de Neumann, Marcuse et Kirchheimer avait pour mission d'analyser les tendances politiques en Allemagne. Il avait en outre pour mission d'identifier les nazis en tant qu'individus et en tant que groupes. Les individus allaient être poursuivis pénalement selon les termes que les Alliés étaient en train de négocier. Pour mener à bien cette tâche Neumann disposait de rapports des services secrets, d'entretiens avec des réfugiés et de contacts de l'OSS dans l'Europe occupée. Il devait s'assurer du caractère fiable des informations qu'il recueillait et les disposer de telle sorte que le puzzle nazi prenne petit à petit forme²³. C'est ainsi que Neumann a eu la responsabilité de travailler au premier jet de l'acte d'accusation, notamment à l'encontre de Göring alors même qu'il pensait que les criminels de guerre devrait être jugés devant des Cours allemandes, et selon le droit de Weimar dans le cadre d'un effort d'épuration. A la fin de 1944 son équipe est chargée de rédiger un guide de dénazification ainsi que le questionnaire concernant sa mise en œuvre. Il devait aussi analyser la poursuite du crime religieux, question qui a été amplement traitée par Salter et Hume²⁴.

22 Quoted from M. Salter *The Visibility of the Holocaust*, p. 329. Précisons que l'OSS est institué par un ordre présidentiel militaire du 13 juin 1942. Son rôle est celui d'une agence de renseignements. L'OSS fut précédée du *Office of the Co-ordinator of Information* (OCOI, 1941–42). Elle a été abolie le 20 septembre 1945. La naissance de la CIA en 1947 reprendra en les réinventant certains rôles de l'OSS mais en ne tenant pas compte de tout ce qui concernait la lutte contre le fascisme, ce à quoi Neumann était dédié.

23 Voir M. Salter *Nazi War Crimes, US Intelligence and Selective Prosecution at Nuremberg – Controversies regarding the rôle of the Office of Strategic Services*, Abingdon 2007, p. 259.

24 M. Salter and C. Hulme, *The nazi's persecutions of religion as a war crime : the OSS's response within the Nuremberg Trials process*, in: *Rutgers Journal of Law and Religion* 3 (2001) 1.

Franz Neumann et la question de l'antisémitisme. La question du génocide et la controverse autour de son rôle

Très rapidement à l'OSS Neumann a rédigé une étude sur l'antisémitisme dans l'Allemagne nazie dont il fait « le fer de lance de la terreur universelle » pour reprendre le titre de son analyse du 18 mai 1943 publié en tête de l'ouvrage dirigé par Laudani. Ce compte-rendu analytique de quelques pages témoigne d'une conscience aiguë du génocide en cours. Et pourtant Neumann est accusé dans une controverse récente parmi les historiens de porter la responsabilité de la quasi évacuation du crime de génocide, de sa sous-estimation lors du Procès devant le TMI. Sa lecture fonctionnaliste et marxiste de l'antisémitisme aurait conduit les équipes du procureur à ne pas intégrer la centralité de l'extermination des Juifs dans le dispositif nazi. Sans entrer dans les détails de la controverse, il suffit de présenter cette théorie et indiquer comment il faut la comprendre pour montrer qu'une telle attaque nous semble rétroactivement trop facile.

On peut rappeler d'abord que cette théorie a directement influencé la stratégie de Jackson qui se réfère à la théorie de Neumann dès l'ouverture du Procès dans son célèbre réquisitoire, dans le troisième moment de sa description de la consolidation de la terreur nazie alors qu'il traite justement des crimes contre les Juifs :

L'antisémitisme a été justement considéré comme « l'avant-garde du terrorisme ». Le ghetto était le milieu d'expérience pour les essais de mesures répressives. Les propriétaires juifs furent les premiers à être expropriés, mais on prit l'habitude d'appliquer des mesures similaires contre les Allemands anti-nazis, les Polonais, les Tchèques, les Français et les Belges. L'extermination des Juifs permit aux nazis d'appliquer de semblables mesures aux Polonais, aux Serbes, aux Grecs. Le sort des Juifs était une constante menace pour l'opposition et le mécontentement des autres éléments de la population d'Europe : pacifistes, conservateurs, communistes, catholiques, protestants, socialistes. En fait, c'était une menace pour toute opinion non conformiste et la vie de chaque nazi.²⁵

Loin de diluer le crime ou de le relativiser il s'agit bien de le situer et de le cerner et de le rattacher au complot nazi. Jackson peut ainsi affirmer quelques paragraphes plus loin :

Je ne fais ici allusion [à ces crimes] que pour montrer leur ampleur, comme illustration d'un dessein délibéré et parce que ces crimes étaient connus de tous les accusés, qu'ils se rattachaient à un plan officiel plutôt qu'à la politique capricieuse d'un chef quelconque, pour montrer qu'une telle continuité dans les persécutions antisémites, depuis la naissance de la conspiration nazie jusqu'à sa chute, nous interdit de croire qu'un individu pourrait être associé à une quelconque partie de l'action des nazis, sans avoir approuvé ce point saillant de leur programme²⁶.

25 Procès des grands criminels de guerre, Nuremberg, 1947, vol. 2, 21 nov. 1945, p. 127-128. Je reprends la traduction officielle où l'expression même de « fer de lance de la terreur » est traduite de façon discutable.

26 Ibid., 128-129.

Et pourtant cela n'avait pas empêché Jackson d'insister juste avant sur l'extermination programmée des Juifs :

Le but essentiel était l'extermination complète du peuple juif, comme mesure préparatoire à la guerre et pour intimider les peuples vaincus. Le plan d'extermination des Juifs a été appliqué avec une telle méthode que malgré la défaite et l'écrasement des nazis, ces derniers ont atteint quand même le but qu'ils s'étaient proposé. Il ne restait en Allemagne que des vestiges de la population juive européenne ; dans les pays occupés par l'Allemagne, 60 % environ des Juifs ont été exterminés. Plus de 4.500.000 sont portés disparus. L'histoire ne connaît pas de crimes dirigés contre autant de victimes et commis avec autant de cruauté.

Puis Jackson de citer le Führer, Streicher et Frank parlant explicitement de l'extermination, de l'élimination des Juifs. Et pourtant, les historiens Shlomo Aronson²⁷ et Richard Breitman²⁸ ont accusé récemment Neumann, Kirchheimer et Marcuse d'avoir par la théorie fonctionnaliste de l'antisémitisme eu un effet pervers sur la prise en compte de ce crime et donc du génocide lui-même devant le TMI. D'après Aronson, les équipes de Neumann ont négligé voire transformé l'image assez précise que l'on pouvait avoir de la Solution Finale en haut lieu aux Etats-Unis fin 1942. Breitman va jusqu'à dire que la théorie de Neumann a empêché de voir ce qui pourtant était évident puisqu'il écrit en conclusion de son ouvrage et sans le justifier : « L'OSS, qui recevait des informations moins nombreuses et moins fiables que Londres, a été néanmoins en mesure de se représenter correctement l'étendue de la Solution finale, mais vraisemblablement pas avant 1942. Et même alors, certains, qui étaient pourtant bien informés, avaient en eux des préjugés idéologiques, comme ce fut le cas du politologue Franz Neumann, émigré d'Allemagne »²⁹. Une telle affirmation est d'autant plus problématique que nulle part ailleurs il n'est question de Neumann dans cet ouvrage, et ces « préjugés idéologiques » ne sont jamais explicités. Sans compter que l'on sait aujourd'hui que la connaissance de la Solution finale n'était pas si claire fin 1942, elle l'était beaucoup plus fin 1944. L'accusation semble rater sa cible.

La portée du crime contre les Juifs aurait été dépréciée en raison même de la manière dont la théorie de Neumann, qui faisait de l'antisémitisme une composante ultime d'un système de terreur, et non l'essence du nazisme, aurait influencé les équipes d'enquête et d'analyse à l'OSS. Cette accusation peut encore sembler injuste car outre ce qui a été dit à l'instant, on peut noter que :

– Neumann était tout à fait sensible à l'énormité de l'antisémitisme et à son caractère absolument criminel – sans compter qu'il en a été une victime précoce. Sa théorie ne

27 S. Aronson, Preparations for the Nuremberg Trial : The O.S.S., Charles Dwork, and the Holocaust, in: Holocaust and Genocide Studies 12 (1998) 2, pp. 257-281.

28 R. Breitman, Official Secrets, London 1988; R. Breitman, Official Secrets : What the Nazis Planned, What the British and Americans Knew. [Secrets officiels : ce que les nazis planifiaient, ce que les Anglais et les Américains savaient], P. Blot (trans.), Paris 2005.

29 Ibid., 264.

visait en rien à sous-estimer l'antisémitisme mais à en rendre compte dans le cadre d'une théorie critique de la société qui justement n'isolait pas tel ou tel élément mais essayait de combiner la politique, l'économie, la religion, et les différents acteurs.

– la catégorie de génocide venait d'être forgée par Lemkin, elle n'était pas encore une catégorie juridique et ne sera pas considérée comme telle avant la Convention du 09 décembre 1948 et aucun génocidaire ne sera condamné pour ce crime avant Jean-Paul Akayesu le 02 septembre 1998 devant le TPIR. Il est donc difficile de vouloir réécrire l'histoire à la lumière d'un concept juridique qui s'est construit après coup et à la lumière de notre « familiarité » avec un crime dont l'atrocité demeurait en 1945 tout à fait impensable, irreprésentable, inconcevable.

On peut même aller jusqu'à supposer que si Neumann n'avait pas tant insisté, à sa manière, sur l'antisémitisme comme fer de lance de la politique nazie, la question cruciale de la persécution et de l'extermination des Juifs n'aurait pas occupé une telle place dans le discours de Jackson et la catégorie de génocide, de marginale, aurait sans doute même été absente. On peut aussi formuler l'hypothèse que Lemkin et Neumann ont travaillé de concert, chacun de son côté à l'OSS, et chacun à sa manière pour que la spécificité du crime contre les Juifs soient au moins abordée comme telle. Car, quelle que furent les forces et faiblesses de la théorie de l'antisémitisme de Neumann, il faut reconnaître avec Salter³⁰ qu'il s'agissait bien, grâce à cette vision fonctionnaliste, de rattacher le crime de persécution des Juifs à l'ensemble de la société et de son fonctionnement, afin de pouvoir le poursuivre en l'état du droit international à Nuremberg. Il fallait donc pouvoir l'associer aux autres crimes officiellement reconnus et poursuivis par le Statut de Londres, à savoir le crime contre la paix (l'antisémitisme faisait bien parti du plan de conspiration en vue d'une guerre), le crime de guerre et le crime contre l'humanité.

On peut enfoncer le clou à la lecture d'un rapport secret rédigé par Kirchheimer et Herz en juillet 1945 portant sur le principe de direction (*leadership*) et la responsabilité pénale puisqu'ils y ciblent directement la politique entreprise au plus haut niveau pour éliminer définitivement les Juifs d'Europe et souligne que la responsabilité s'étend à tous les acteurs qui ne pouvaient pas ne pas avoir connaissance du programme nazi et de ses politiques³¹.

La question de la poursuite des industriels. La figure de Schmitt et, au passage, le questionnaire de dénazification

En conséquence des thèses du *Behemoth* il fallait pour Neumann poursuivre ceux qui ont financé et soutenu économiquement l'effort criminel de guerre nazi. Aussi, c'est Neumann qui avait exigé que les industriels soient poursuivis à Nuremberg. Et cela donna lieu à des conflits internes puisque les Britanniques ne voudront pas d'une telle poursuite et que Jackson mettra de côté cet aspect devant le TMI. Cela contribua pour une bonne

30 Salter, *The Visibility of the Holocaust*, p. 206.

31 O. Kirchheimer and J. Herz, *Leadership Principle and Criminal Responsibility*, R&A 3110, p.14–15, 18 July 1945, NA, RG 238, E. 52 B. 28, in: R. Laudani, *Secret Reports on Nazi Germany*, p. 470.

part à ce que Jackson exclut l'OSS du procès international³². C'est ainsi que les industriels ont été poursuivis dans le cinquième procès mené par les seuls Américains dans leur zone d'occupation, à Nuremberg³³. Et c'est dans ce cadre que les destins de Neumann et de Schmitt vont se croiser à nouveau puisque Schmitt a dû rédiger le 25 août 1945 un avis juridique (*Gutachten*) pour le procès dont Friedrich Karl Flick fut le principal accusé. Il s'agissait du troisième et dernier procès contre les industriels. Le texte n'a pas été produit par la défense à Nuremberg alors que c'était une commande d'un des avocats de Flick (Maître W. Schmidt). Il n'a été publié qu'en 1994 et s'intitule « Le crime de guerre d'agression en droit international et le principe *nullum crimen, nulla poena sine lege* »³⁴. Schmitt l'a écrit à un moment où il a déjà été arrêté puis relâché par l'armée soviétique à Berlin en avril 1945, et avant d'être arrêté à nouveau le 26 septembre, par les Américains cette fois. Il vient, en juin, de répondre au questionnaire conçu et élaboré par Neumann, qui a lui-même recruté Marcuse pour la rédaction de ce questionnaire de dénazification !

« Problems concerning the Treatment of War Criminals » (25 septembre 1944)

Dans ce rapport classé secret (R&A 2577.1) que l'on peut désormais lire au chapitre 26 de l'ouvrage édité par R. Laudani, Neumann pose, un an avant l'ouverture du Procès de Nuremberg, la question qui agite bien des juristes ou futurs acteurs du TMI, ainsi de Kelsen³⁵ ou de Jackson : comment juger les grands criminels de guerre ? en vertu de quel droit ?

Rappelant la Déclaration de Moscou, Neumann souligne que les efforts à accomplir pour rendre possible la poursuite de ces criminels sont encore nombreux. Il s'agit de définir les crimes de guerre sur la base du droit existant. Comment établir des responsabilités dans la chaîne de commandement s'il n'existe pas d'ordre traçable venant d'en haut notamment en ce qui concerne les massacres de Juifs ? La Déclaration de Moscou ouvre la voie à une notion élargie de responsabilité qui ne se limite pas à la responsabilité individuelle de la procédure pénale classique. Etant donnée l'étendue du pouvoir des dirigeants nazis et le mode de fonctionnement de la structure politique nazie, il est aisé d'élargir la responsabilité aux dirigeants.

Un autre problème est de savoir comment mettre la main sur ces criminels de l'Axe et comment les extradier. Il s'agit de faire en sorte que nulle règle ne permette à un pays de l'Axe de s'opposer au jugement d'un de ses citoyens. Mais si le pays est occupé et défait

32 Pour plus de détails, voir : M. Salter, *Nazi War Crimes*, chapter 8, p. 393.

33 Voir M. Salter, *Neo-fascist legal theory on trial: an interpretation of Carl Schmitt's defence at Nuremberg from the perspective of Franz Neumann's critical theory of law*, in: *Res Publica* 5 (1999), p. 172.

34 C. Schmitt, *Das internationalrechtliche Verbrechen des Angriffskrieges und der Grundsatz 'Nullum crimen, nulla poena sine lege'* (25 août 1945), édité par H. Quaritsch, Berlin 1994.

35 H. Kelsen, *The Essential Conditions of International Justice*, in: *Proceedings of the American Society of International Law* 35 (1941), pp. 70-98; H. Kelsen, *Collective and Individual Responsibility in International Law with Particular Regard to Punishment of War Criminals*, in: *California Law Review* 31 (1943), pp. 530-571; R. Jackson, *Report to the President on the Prosecution of Axis War Criminals*, in: *American Journal of International Law* 39 (1945), pp. 178-190.

alors il suffira de faire juger ces individus par des cours locales ou par des cours militaires alliées. Il faut éviter que ces criminels s'enfuient vers des pays neutres même si ces pays (par ex. la Suisse ou la Suède) ne donneraient pas l'asile à un criminel.

Demeure la question de savoir qui va les juger, où et comment. La Déclaration de Moscou ne résout pas le problème. Il faudrait essayer, dans la mesure du possible, de les juger devant des cours allemandes en vertu du droit international tel qu'il peut être appliqué par ces cours, ce qui permettrait à l'Allemagne de montrer avec force qu'elle répudie ces crimes. Concernant les grands criminels, y compris la possibilité de juger Hitler, que Neumann envisage explicitement, il faudra sans doute instituer un organe politique international qui permettrait à différents pays de faire valoir leurs droits face à un même criminel.

Enquête pour le Procès de Nuremberg et frictions

Cette phase de préparation en Europe même du Procès a permis à Neumann d'être à la pointe avancée de la lutte judiciaire contre les crimes nazis, c'est Carl Schorske³⁶ lui-même (chef de la section d'Europe de l'Ouest à l'OSS, supérieur hiérarchique direct de Neumann), cité par M. Salter, qui aurait dit que 'l'enquête sur les crimes de guerre a permis à la branche Recherche et Analyse d'aller le plus loin possible dans les opérations contre les nazis'. Neumann s'est rendu en Europe et à Londres notamment dans l'entourage proche de Jackson pour préparer le Procès, il faisait partie de l'équipe de haut vol du bureau du Procureur et de l'équipe restreinte qui a négocié l'Accord de Londres. Il avait un poste qui lui permettait d'inaugurer la direction des enquêtes. Il avait la responsabilité de superviser les actes d'accusation concernant les vingt-deux dignitaires nazis qui allaient être jugés. Jackson a demandé, une note du 11 août 1945 à ses procureurs en atteste, que Neumann demeure à Londres pour avancer sur ce terrain et qu'il fallait s'appuyer sur l'excellent travail de l'OSS. Cela va susciter des conflits de pouvoir en interne, les documents fournis par l'OSS et sous la supervision de Neumann l'emportant en qualité sur celles d'équipes et de bureaux concurrents à tel point que les rapports de force vont emmener Jackson à trancher en défaveur de Neumann. Et pourtant on peut dire que les dossiers constitués par les séries R (issus de l'équipe DRU (Documentary and Research Unit) de Rothschild, bureau de l'OSS à Londres³⁷) complètent largement les dossiers PS (Paris-Storey issus de l'OCC à Paris) et ont contribué à construire le Procès et les preuves. Sans le travail de l'OSS le Procès eût été autre et de moindre portée³⁸.

C'est Laudani lui-même qui expliquait ainsi dans son introduction que « en tout état de cause, la lune de miel entre le groupe de Francfort et le Procureur Jackson – s'il y en eût jamais une considérant que dès le départ la méfiance fut réciproque – cessa rapidement. Neumann protesta en démissionnant de son poste de directeur des équipes d'enquête

36 Mort le 13 septembre 2015.

37 Voir Salter, *Nazi War Crimes*, pp. 300-301.

38 Ibid., p. 307.

sur les crimes de guerre juste quelques jours après l'ouverture officielle du Procès »³⁹. Laudani rappelle, quelques lignes plus loin, qu'à plusieurs reprises dans ses mémoires Taylor devait noter que le Procureur Jackson avait délibérément ignoré les contributions du groupe de Neumann pendant les phases décisives du Procès – notamment en ce qui concerne, les responsables économiques dont Neumann avait fait dresser une liste de soixante-cinq dirigeants à poursuivre.

Après Nuremberg, l'héritage : la dénazification, la démocratisation, l'histoire

On sait que l'engagement de Neumann était un engagement pour la démocratie et pour la reconstruction d'une Allemagne dénazifiée. D'où la rédaction par ses services d'un guide de dénazification et d'un questionnaire de dénazification. Il allait s'engager dans le questionnement sur la ré-éducation du peuple allemand et sur la manière de revivifier la démocratie en Allemagne. En témoignent deux textes que 1947–1948 que je ne peux que mentionner :

– 6 janvier 1947 : « Re-educating the Germans : The Dilemma of Reconstruction » (*Commentary*)⁴⁰,

– 1 janvier 1948 : « Military Government and the Revival of Democracy in Germany » (*Columbia Journal of International Affairs*)⁴¹.

En témoigne également son engagement pour l'enseignement des sciences politiques et l'ouverture de la Freie Universität de Berlin avec laquelle il a piloté un partenariat depuis Columbia où il occupait un poste de Professeur depuis 1948. Il est considéré à ce titre comme un des pères fondateurs de la science politique en Allemagne. Et c'est lors d'un de ses déplacements en Europe dans ce cadre qu'il allait se tuer en 1954 sur une route dans le Valais...

Mais c'est en octobre 1949 que le dernier « geste nurembergien » sera accompli par Neumann. Il rédige une note de recherche sur les Procès consécutifs à la Seconde Guerre mondiale et sur les archives qu'ils constituent pour l'histoire : « The War Crimes Trials »⁴². Neumann s'y pose la question de la manière dont il faut conserver, trier, étudier, penser les documents produits par les Procès militaires internationaux de Nuremberg et Tokyo. C'est une note pour organiser la connaissance scientifique, juridique, politique et historique, du legs de ces deux Tribunaux sans précédent :

39 Laudani, *Secret Reports on Nazi Germany*, p. 22.

40 F. L. Neumann, Re-educating the Germans : The Dilemma of Reconstruction, in *Commentary Magazine*, 1 June 1947, <https://www.commentarymagazine.com/articles/re-educating-the-german-the-dilemma-of-reconstruction/> (consulté le 15.12.16).

41 F. L. Neumann, Military Government and the Revival of Democracy in Germany, in : *Columbia Journal of International Affairs* 2 (1948) 1, pp. 3-10.

42 F. L. Neumann, The War Crimes Trials, in: *World Politics* 2 (1949) 1, pp. 135-147, <http://www.jstor.org/stable/2009112> (consulté le 15.12.16).

Après quatre ans d'effort, les tribunaux de guerre en Allemagne et au Japon ont accompli les tâches qui leur incombaient. Cependant, à travers l'accumulation extraordinaire de documents ainsi qu'à travers la série de jugements sans précédent qui représentent leur héritage, ils ont posé autant de problèmes qu'ils n'en ont résolus. Il reste encore à étudier et à évaluer non seulement les verdicts rendus mais aussi les procédures employées ainsi que les preuves utilisées. La préparation de matériaux et la mise en œuvre de projets de recherche pertinents est en soi-même une entreprise majeure. En effet, elle requiert un effort immédiat de coopération. [...] Cette note de recherche vise à explorer plus avant la possibilité de mettre en ordre la masse de données disponibles et à esquisser les types de projets de recherche qui peuvent être envisagés à partir de cette mise en ordre.

Cette note en dit long sur la faculté visionnaire de celui qui allait diriger la thèse de Hilberg en le mettant bien en garde que, travaillant sur l'extermination des Juifs d'Europe, il n'allait pas faire une thèse payante pour sa carrière...

Je conclurai avec une idée que met en avant Salter : par leur préparation du Procès de Nuremberg et par leur engagement pour la dénazification, Neumann, avec Marcuse et Kirchheimer ont montré au mieux que l'École de Francfort a pu s'impliquer directement dans les pratiques institutionnelles d'événements historiques significatifs. L'objet de la théorie sociale comme théorie critique n'est en effet pas d'ajouter de la théorie à la théorie, encore moins de la théorie sur la théorie mais de se confronter aux contingences de la pratique en se donnant les moyens d'y penser pour y agir. L'étude du parcours de Neumann permet de mettre en évidence comment le travail théorique d'un homme a pu se prolonger dans un rapport critique à un engagement pratique qu'il nous reste encore à étudier pour mieux cerner quel fut en effet le rôle exact de Neumann dans les fondements et la réception du Procès de Nuremberg.

Bibliographie

Aronson, S., « Preparations for the Nuremberg Trial : The O.S.S., Charles Dwork, and the Holocaust », *Holocaust and Genocide Studies*, vol. 12, n°2, automne 1998, p. 257-281.

Erd, R., ed., *Reform und Resignation: Gespräche über Franz L. Neumann*, Frankfurt am Main, Surhkamp, 1985.

Hilberg, R., « The Relevance of Behemoth today », *Constellations*, vol. 10, Blackwell Publishing, Oxford, n° 2, 2003, p. 256-262.

Katz, B. M., « The Criticism of Arms: The Frankfurt School Goes to War », *The Journal of Modern History*, vol. 59, n° 3, sep. 1987, p. 439-478.

Katz, B. M., *Foreign Intelligence, Research and Analysis in the Office of Strategic Services – 1942–1945*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1989.

Kirchheimer, O., Marcuse, H., Neumann, F.-L., *Secret Reports on Nazi Germany – The Frankfurt School Contribution to the War Effort*, édité par Laudani, R., préfacé par Geuss, R., Princeton, Princeton University Press, 2013.

Neumann, F. L., « Der Funktionswandel des Gesetzes im Recht der bürgerlichen Gesellschaft », *Zeitschrift für Sozialforschung*, 6, n° 3 (1937), p. 542-96.

Neumann, F. L., *The Rule of Law Under Siege. Selected Essays of Franz Neumann and Otto Kirchheimer*, sous la dir. de William E. Scheuerman, Berkeley, University of California Press, 1996.

Neumann, F. L., *Behemoth. Structure et pratique du national-socialisme – 1933–1945*, Paris, Payot, 1987, trad. G. Dauvé avec la collaboration de J.-L. Boireau.

Rückert, J. (1993), « Franz Leopold Neumann (1900–1954) – ein Jurist mit Prinzipien », in Lutter, M., Stiefel, E.C., Hoeflich, M. (dir.), *Der Einfluß deutscher Emigranten auf die Rechtsentwicklung den USA und Deutschland*, Tübingen, p. 437-474.

Salter M., « The Visibility of the Holocaust: Franz Neumann and the Nuremberg Trials » in Fine R., Turner C. (eds.), *Social Theory after the Holocaust*, Liverpool, Liverpool University Press, 2000, p. 197-218.

Salter, M., « Neo-fascist legal theory on trial: an interpretation of Carl Schmitt's defence at Nuremberg from the perspective of Franz Neumann's critical theory of law », *Res Publica*, Kluwer Academic Publishers, n° 5, 1999, p. 161-194.

Salter, M. et Hulme, C., « The nazi's persecutions of religion as a war crime : the OSS's response within the Nuremberg Trials process », *Rutgers Journal of Law and Religion*, vol. 3, n° 1, hiver 2001 : <http://org.law.rutgers.edu/publications/law-religion/publications/churches.pdf>

Salter, M., *Nazi War Crimes, US Intelligence and Selective Prosecution at Nuremberg – Controversies regarding the role of the Office of Strategic Services*, Abingdon, Routledge-Cavendish, 2007.

Scheuermann, W., *Between the Norm and the Exception – The Frankfurt School and the Rule of Law*, Cambridge in Massachusetts, M.I.T. Press, 1994.

Scheuermann, W., *The Rule of Law Under Siege: Selected Essays of Franz L. Neumann and Otto Kirchheimer*, Berkeley, University of California Press, 1996.

Smith, B. F., *The American Road to Nuremberg : The Documentary Record 1944–1945*, Stanford, Hoover Institution Press, 1982.